

Objet : **Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – 1a rue des Saulniers -**

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande du 02 octobre de l'entreprise **SARL MATP** représenté par POTTIER Samuel – 9 châténay – 35 500 CORNILLÉ, qui souhaite **effectuer des travaux de maçonnerie sur la propriété de Mr et Mme MOUSSAULT** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 05 octobre au mercredi 18 novembre 2026 inclus, l'entreprise **SARL MATP** est autorisée à mettre en place sur une partie du trottoir communal des barrières de chantier, type Heras afin de sécuriser les travaux en cours au 1a rue des Saulniers.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,
Le 09 octobre 2026,



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Cédric MARTIN

